

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 septembre 2020.
3. Désignation des membres des commissions (CS202012)
4. Révision des statuts et du règlement intérieur du Syndicat (CS202013)
5. Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire ADTIM (CS202014)
6. Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire ADTIM FTTH (CS202015)
7. Décision modificative n°1 (CS 202016)
8. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM (CS202017)
9. Informations réglementaires et questions diverses.

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au Palais des Congrès Charles Aznavour à MONTELIMAR (26200), sous la présidence de Madame Nathalie ZAMMIT-HELMER.

**MEMBRES PRESENTS (VOTANTS) :** Maurice WEISS, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Olivier AMRANE, Didier-Claude BLANC, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN, Caroline CAUBET, Maurice CHARBONNIER, Olivier DUHOO, Christel FALCONE, Aurélien FERLAY, Marie FERNANDEZ, Philippe INARD, Christophe MATHON, Pierre MOSSAZ, Christian REY, Didier LOYRION, Yves RULLIERE, Max TOURVIEILHE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES (POUVOIR DONNE) :** Sandrine GENEST a donné pouvoir à Olivier AMRANE, Norbert COLL a donné pouvoir à Yves RULLIERE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Christine MALFOY, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Juliette JARRY, Xavier ANGELI, Huguette ANJOLRAS, Sébastien BERNARD, Martine CARRIER, Franck FERROUSSIÉ, Fabrice LARUE, Jérôme LEBRAT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Laurent MANTONNIER, Patrick MARCAILLOU, Jean-Marc MATTRAS.

**Secrétaire de séance : Maurice WEISS**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS OU REPRESENTES : 24 (72 voix)      VOTANTS : 24**

*Ayant constaté que le quorum était atteint, la Présidente ouvre la séance*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Madame la Présidente, Monsieur Maurice WEISS est désigné secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical 29 septembre 2020**

S'estimant parfaitement informés de la gestion du Syndicat, le procès-verbal du dernier Comité est approuvé à l'unanimité.

### **3. Désignation des membres des commissions**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de désigner :  
Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de maîtrise d'œuvre d'infrastructure.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La liste présentée pour la CAO et jury d'infrastructure est composée de :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1. Maurice WEISS	6. Franck SOULIGNAC
2. Jacques LADEGAILLERIE	7. Didier-Claude BLANC
3. Olivier AMRANE	8. Philippe INARD
4. Claude BRUN	9. Olivier DUHOO
5. Marie FERNANDEZ	10. Luc CHAMBONNET

La liste présentée pour la CCSPL est composée de :

- Représentants élus :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1. Maurice WEISS	6. Franck SOULIGNAC
2. Jacques LADEGAILLERIE	7. Didier-Claude BLANC
3. Olivier AMRANE	8. Philippe INARD
4. Claude BRUN	9. Olivier DUHOO
5. Marie FERNANDEZ	10. Luc CHAMBONNET

- De cinq représentants d'associations locales :
  - « ASOFT », dont le siège est Maison des Associations, 29 Draye de Meyne, 26110 NYONS représentée par son Président ou son représentant,
  - « UFC Que Choisir ? », dont le siège est La Gare, 07200 AUBENAS représentée par son Président ou son représentant,
  - « RHODANIM », dont le siège est Technoparc des Hautes Faventines, 13 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE représentée par son Président ou son représentant,
  - « DIGITAL LEAGUE », dont le bureau territorial est 24 rue Brillât Savarin 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, représentée par son Président ou son représentant,
  - « Infranum » Fédération des industriels des infrastructures numériques, dont le siège est 11-17 rue de L'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16, représentée par son Président ou son représentant.

Après avoir constaté une liste unique.

Après avoir constaté que la liste est composée d'autant de candidats que de postes à pourvoir.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **ARTICLE 1 :** Procède à l'élection des membres de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) par vote à main levée,
- **ARTICLE 2 :** Désigne les membres du Comité syndical qui participeront à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) , à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Maurice WEISS	6. Franck SOULIGNAC
2. Jacques LADEGAILLERIE	7. Didier-Claude BLANC
3. Olivier AMRANE	8. Philippe INARD
4. Claude BRUN	9. Olivier DUHOO
5. Marie FERNANDEZ	10. Luc CHAMBONNET

- **ARTICLE 3 :** Acte que le Jury de Maitrise d'œuvre d'infrastructure sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres auxquels pourront s'ajouter des personnalités compétentes désignées.
- **ARTICLE 4 :** Procède à l'élection des membres de sa Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par vote à main levée,

- **ARTICLE 5 :** Désigne les membres du Comité syndical qui participeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Maurice WEISS	6. Franck SOULIGNAC
2. Jacques LADEGAILLERIE	7. Didier-Claude BLANC
3. Olivier AMRANE	8. Philippe INARD
4. Claude BRUN	9. Olivier DUHOO
5. Marie FERNANDEZ	10. Luc CHAMBONNET

- **ARTICLE 6 :** Confirme la nomination des cinq représentants d'associations locales qui participent à cette commission consultative, à savoir :

Les associations locales représentées sont :

- « ASOFT », dont le siège est Maison des Associations, 29 Draye de Meyne, 26110 NYONS représentée par son Président ou son représentant,
- « UFC Que Choisir ? », dont le siège est La Gare, 07200 AUBENAS représentée par son Président ou son représentant,
- « RHODANIM », dont le siège est Technoparc des Hautes Faventines, 13 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE représentée par son Président ou son représentant,
- « DIGITAL LEAGUE », dont le bureau territorial est 24 rue Brillât Savarin 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, représentée par son Président ou son représentant,
- « Infranum » Fédération des industriels des infrastructures numériques, dont le siège est 11-17 rue de L'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16, représentée par son Président ou son représentant.

#### 4. Révision des statuts et du règlement intérieur du Syndicat

La Présidente rappelle que par délibération N°CS202011 du 29 septembre 2020, le Comité Syndical l'a autorisée à procéder à un travail de révision des statuts ainsi que du règlement intérieur,

Pour mémoire la révision se motive par la volonté de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement de la structure notamment en période de crise sanitaire.

Pour répondre à ces objectifs, trois propositions sont formulées :

- L'introduction de l'usage de la visioconférence pour la tenue des réunions du Syndicat : Comité syndical et Bureau exécutif. Cet outil permettra de se réunir dès lors qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote par bulletin secret. La rédaction est largement inspirée de la rédaction de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.
- La désignation de deux délégués supplémentaires au Bureau Exécutif pour les établissements publics de coopération intercommunale à raison d'un pour les EPCI

du département de la Drôme et d'un pour les EPCI du département de l'Ardèche. Cela permettra de porter à 8 les représentants des EPCI au Bureau Exécutif afin d'asseoir la représentation des EPCI et d'en mobiliser plus largement leur représentant dans les décisions du Bureau.

- L'inscription dans les statuts que les pouvoirs délégués doivent permettre l'exercice des missions que porte la structure ADN dans son objet.

Le règlement intérieur va tirer les conséquences de cette volonté de sécurisation et d'optimisation.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide :

- **ARTICLE 1 :** De valider les modifications statutaires et du règlement intérieur,
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à présenter le projet de statuts modifiés au représentant de l'Etat dans la Drôme.

## 5. Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire ADTIM

La Présidente rappelle que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à *l'article L.3131-5 du code de la commande publique*, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La période crise sanitaire a bouleversé les calendriers et n'a pas permis aux services de présenter le rapport plus tôt.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel par le délégataire du Syndicat et d'autoriser la Présidente du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide :

- **ARTICLE 1 :** De prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 par le délégataire du Syndicat, ADTIM,
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 6. Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire ADTIM FTTH

La Présidente rappelle que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La période crise sanitaire a bouleversé les calendriers et n'a pas permis aux services de présenter le rapport plus tôt.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel par le délégataire du Syndicat et d'autoriser la Présidente du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide :

- **ARTICLE 1** : De prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 par le délégataire du Syndicat, ADTIM FTTH,
- **ARTICLE 2** : D'autoriser la Présidente du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 7. Décision modificative n°1

La Présidente informe le comité syndical qu'il convient d'ajuster les lignes budgétaires de la façon suivante :

- Au chapitre 041 (dépenses et recettes) pour un montant de 112 004 € afin d'intégrer les frais d'études de l'inventaire 2015-05 (écritures d'ordre) :
  - Dépenses - chap 041 - compte 2315 : 112 004 €
  - Recettes - chap 041 - compte 2031 : 112 004 €
- Dans le cadre de la souscription d'un emprunt d'un montant de 60 M€ actuellement en cours pour les besoins des exercices 2020 et 2021, il apparaît important d'ajuster les lignes budgétaires de façon à porter le montant d'emprunt de 49 000 000 € prévu au BP 2020 à 60 000 000 €.
  - Dépenses - chap 023 - compte 2315 : 11 000 000 €
  - Recettes - chap 016 - compte 1641 : 11 000 000 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide :

- **ARTICLE 1 :** D'acter les propositions détaillées ci-dessus comme constituant la décision modificative n°1 apporté au Budget Primitif, cette adoption s'effectuant par chapitre
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la décision modificative et autorise la Présidente à la mettre en œuvre

## 8. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM

La Présidente rappelle que depuis 2014, ADTIM met en place, de manière expérimentale, des mesures visant à accroître l'accès à la fibre optique des TPE et PME et, ainsi, à étendre la capillarité optique du Réseau d'Initiative Publique vers de nouvelles zones du territoire. Ces mesures concernent les produits d'accès professionnels adaptés aux TPE/PME, soit actuellement, les produits des gammes ADSL, SDSL, A-FTTB et FTTB.

ADTIM propose de mettre en place à compter du 12 novembre une opération de dynamisation des ventes à destination des opérateurs entreprise qui consiste à leur faire bénéficier des conditions tarifaires de la Zone 0 sur la Zone 1 afin d'augmenter la conquête et de faciliter l'extension du réseau public.

Le Comité syndical, estimant que cette opération de dynamisation est dans l'intérêt du Syndicat et après en avoir délibéré à l'unanimité (72 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide :

- **ARTICLE 1 :** D'autoriser ADTIM à mettre en place cette nouvelle mesure de dynamisation commerciale.

## 9. Informations réglementaires et questions diverses.

- ◆ **Information au Comité syndical des actes de gestions dont les marchés signés par la Présidente et des délibérations prises par le Bureau Exécutif.**
- ◆ **Pour une communication efficace autour du réseau public ADN : Mise à jour de la Charte de communication.**
- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours.**
- ◆ **Actions de communication.**
- ◆ **Prochaines dates :**
  - **Bureau le 2 décembre à 12h30 (visio)**
  - **Comité Syndical le 10 décembre à 18h – Chatuzange le Goubet – (présentiel ou visio).**
  - **Bureau le 13 janvier à 12h30 (visio)**
  - **Comité Syndical le 28 janvier à 18h (présentiel ou visio)**
  - **Bureau le 3 mars à 12h30 (visio)**

- **Ateliers techniques pour les nouveaux élus = « conventionnement et servitude de passage » le 19 novembre**
- **Réunions publiques d'ouverture commerciale en webconférence en décembre**
  - **PR 1-5 (Le Cheylard\*, Accons, Mariac)**
  - **PR 1-3 (Tournon\* / Saint-Jean-de-Muzols\* / Lemps\*)**
  - **PR 1-11 (Limony / Serrières / Félines / Vinzieux / Peyraud)**

*En l'absence de nouvelles questions, Madame la Présidente lève la séance et remercie les membres du Comité syndical pour leur implication.*